

# Aidez-les à se préparer à une plus grande participation sociale!

PROGRAMME D'AIDE

ET D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL



## Présentation

Le programme d'aide et d'accompagnement social (PAAS) **Participation sociale** s'adresse à des personnes ayant besoin d'un coup de pouce pour retrouver la motivation ou la confiance nécessaires pour s'investir dans un ou des projets. Ce programme vise les personnes qui reçoivent une aide financière dans le cadre de l'un des programmes d'assistance sociale suivants :

- Programme d'aide sociale;
- Programme de solidarité sociale;
- Programme objectif emploi;
- Programme de revenu de base.

L'objectif de ce programme est d'offrir aux personnes la possibilité d'explorer différents types d'activités susceptibles de les stimuler et de favoriser leur insertion et participation sociales.

Le PAAS **Participation sociale** propose aux personnes participantes des activités variées, un suivi personnalisé et un accompagnement adapté dans des organismes à but non lucratif.

## Objectifs du PAAS Participation sociale

Le **PAAS Participation sociale** a pour objectif d'amener les personnes à :

- favoriser l'insertion sociale en brisant leur isolement;
- se mettre en mouvement et leur permettre de mieux cerner leurs préférences et leurs intérêts;
- renforcer l'estime de soi des participants en leur présentant, au fur et à mesure de leur progression, des défis à leur mesure et en leur permettant ainsi de vivre des succès;
- participer plus activement à la société;
- créer des conditions favorables à une éventuelle participation au PAAS Action ou à une mesure d'emploi, en leur permettant notamment de développer les habiletés sociales, relationnelles et cognitives nécessaires pour assurer leur progression dans le cadre d'une telle participation.

## Mandat confié aux organismes à but non lucratif

Le Ministère confie à des organismes à but non lucratif le mandat d'accompagner les personnes participantes et de les placer en situation d'apprentissage. Pour atteindre les objectifs du programme et favoriser la progression du plus grand nombre de participantes et de participants, les organismes promoteurs doivent satisfaire à certaines conditions. Ainsi, ils sont tenus :

- de posséder une expertise dans l'intervention auprès de personnes qui rencontrent des difficultés d'intégration socioprofessionnelle;
- d'assurer l'accompagnement et le suivi en faisant appel à leur personnel régulier possédant une expertise en intervention auprès des personnes vulnérables;
- de fixer des objectifs personnalisés à chacune des personnes participantes, d'en faire le suivi et d'en faire l'évaluation;
- de pouvoir assurer la présence constante d'un membre de leur personnel.



# Ce que la programmation proposée par les organismes doit offrir aux personnes participantes

## Des occasions de développer différentes compétences (socioprofessionnelles, manuelles, pratiques, etc.), comme

- des activités axées sur l'atteinte des objectifs du programme :
  - activités de bénévolat dans un organisme communautaire;
  - activités sociales ou communautaires;
  - activités artistiques ou culturelles
  - activités physiques légères ou sportives;
  - ateliers de motivation et d'estime de soi.

Les activités récréatives sont également incluses, mais doivent compter pour un maximum de 20 % de la participation.

- Des objectifs établis de façon personnalisée et ajustés selon les capacités de la personne.
- Des échanges sur la participation et les objectifs poursuivis.
- Un suivi régulier du cheminement.

## Principales caractéristiques du PAAS Participation sociale

La personne participante a la possibilité de choisir entre une pleine participation ou une demi-participation. Elle peut avoir droit :

- à une pleine participation fixée à 10 heures par semaine, pour une allocation de soutien de 86 \$ par mois, en plus de la prestation de base;
- à une demi-participation fixée à 5 heures par semaine, pour une allocation de soutien de 43 \$ par mois, en plus de la prestation de base;
- au remboursement des frais de transport ou de garde.

L'organisme partenaire peut recevoir, pour chaque place occupée, un montant mensuel de 200 \$, ou de 100 \$ lorsqu'il s'agit d'une demi-place occupée, afin de couvrir, entre autres, le coût des services de suivi, d'aide et d'accompagnement. Il est à noter que seuls les organismes à but non lucratif peuvent recevoir cette aide financière.

L'offre du PAAS **Participation sociale** dépend des besoins déterminés localement ou régionalement par le Ministère, ainsi que des disponibilités financières.

## Pour plus de renseignements

Pour obtenir plus de renseignements sur le programme PAAS **Participation sociale**, vous pouvez

Consulter la page **Obtenir de l'aide pour briser l'isolement et participer plus activement à la société** sur Québec.ca.



Communiquer avec le bureau de Services Québec de votre région.



### Mise en garde

Le présent document d'information générale n'a aucune valeur juridique.

(2026-04)